



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_032

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : **4 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	08	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPY (procuration), Mme Janine PERIDON-GONZALES (procuration), M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, Mme Bernadette PECCATTE, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PEDOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC (A donné procuration à Mme Janine PERIDON-GONZALES), M Bernard DENOS (A donné procuration à M Jean CRESPY),

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALES a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Signature convention de mise à disposition d'un terrain privé par un particulier à la commune pour la DECI

M le Maire rappelle que le hameau de Mesplié (13 habitations) n'est pas correctement défendu contre le risque incendie. En effet la borne existante ne fournit que 8m3/h.

Par conséquent, la pose d'une bâche incendie de 60m3 s'impose. Cette bâche peut être installée sur un terrain privé.

A cet effet une convention doit être signée entre la commune et le propriétaire enfin de définir des conditions de mise à disposition du terrain, de la durée de cette mise à disposition et des obligations des deux parties.

M le Maire fait lecture de la convention et demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

M le Maire dit que ladite convention sera jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M le Maire et le

MANDATE pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPY	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 11 décembre 2025